

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT N°2023/120

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,

Vu le Code de la Voirie, notamment les articles L113-2, , L116-1 et suivants, R116-2,

Vu le Code Pénal, notamment son article L131-13 et R610-5,

Vu la demande effectuée par la société MEDIAC SAS, en date du 28 mai 2023, qui souhaite effectuer des travaux de pose d'une antenne 5G, en occupant temporairement le domaine public, rue des Mouettes, à Portiragnes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 27 juin 2023 de 07h00 à 19h00, le permissionnaire la société MEDIAC SAS 150 boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisé à occuper le domaine public, rue des Mouettes pour procéder au stationnement d'un camion nacelle.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Mouettes. L'accès aux riverains sera maintenu et la sortie de ladite rue se fera dans le sens inverse de la circulation habituelle.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation et une barrière seront apposés par les Services Techniques de la Commune en relation avec la Police Municipale, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 23 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 26/06/2023